



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2026

Pour le débat d'orientation budgétaire

Séance du Conseil Syndical du 22 Janvier 2026



SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
1.1 Cadre réglementaire.....	3
1.2 Statuts du SBVL.....	3
2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GESTION DES COURS D’EAU 2026.....	5
2.1 Section de Fonctionnement.....	5
2.1.1 Etudes diverses (Renouvellement du PPG.....)	5
2.1.2 Gestion de la végétation.....	5
2.1.3 Restauration des milieux.....	6
2.1.4 Gestion des bancs et chenaux.....	6
2.1.5 Mise en défens des berges et abreuvements.....	7
2.1.6 Protections.....	7
2.1.7 Aléas.....	8
2.1.8 Plantations.....	8
2.1.9 Gestion de la végétation colonisante (Luy aval).....	9
2.1.10 Communication.....	9
2.1.10.1 Site pédagogique sur le Luy de Béarn à Geus-Bouillon (CCLB).....	9
2.1.10.2 Communication SBVL.....	10
2.1.10.3 Projet média.....	10
2.1.11 Dépenses de fonctionnement hors travaux.....	10
2.2 Section d’Investissement.....	10
2.2.1 Acquisition foncière.....	10
2.2.2 Acquisition de matériels de transport.....	10
2.2.3 Acquisition de matériels informatique.....	10
3. LES SUBVENTIONS.....	11
4. LES COTISATIONS DES EPCI MEMBRES.....	11
5. GESTION DE LA DETTE.....	11
6. LE PERSONNEL.....	12
7. DISPOSITIONS DIVERSES.....	12



1. CONTEXTE

1.1 Cadre réglementaire.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Consistant en un exercice de transparence, il constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif d'un établissement public.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce ROB a vocation à afficher les principales opérations en fonctionnement et en investissement qui sont en lien avec les compétences statutaires du SBVL ainsi que les aides financières apportées par les EPCI-FP membres et les principaux partenaires financiers pour le suivi de la gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys.

1.2 Statuts du SBVL.

Le SBVL est un syndicat mixte fermé constitué pour une durée illimitée en vue de la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant des Luys, soit l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI.

Il intervient pour le compte de ses 9 EPCI membres : Communauté d'agglomération du Grand Dax, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Chalosse Tursan, Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, Communauté de communes de Lacq-Orthez, Communauté de communes des Luys en Béarn, Communauté de communes Nord-Est Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté de communes Terres de Chalosse,

Dans un souci de gestion cohérente et équilibrée des cours d'eau et milieux aquatiques associés à l'échelle du bassin versant, le syndicat a pour compétence les missions suivantes relevant des items 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement utilisés pour définir la compétence GEMAPI et notamment :

- La mise en œuvre de la gestion équilibrée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant :
 - Réalisation d'études des milieux aquatiques à caractère global à l'échelle du bassin versant,
 - Coordination, gestion, animation, suivi de procédures ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
 - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information à la gestion et à la protection des milieux aquatiques, en direction de tous les publics, telles que notamment l'organisation de journées thématiques, la mise en place de parcours pédagogiques, ...)
 - Suivi de l'état des cours d'eau,
 - Accompagnement technique des porteurs de projets, lorsque ces derniers sont susceptibles d'impacter les cours d'eau,
 - Accompagnement technique des collectivités et usagers du bassin versant pour la gestion cohérente et/ou coordonnée des cours d'eau lorsque le réseau hydrographique est le support d'usages contradictoires, donnant lieu à certains dysfonctionnements,



2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GESTION DES COURS D'EAU 2026

2.1 Section de Fonctionnement.

2.1.1 Etudes diverses (Renouvellement du PPG...).

Etude liée au renouvellement du PPG :

La phase 2 « Diagnostic du bassin versant et la phase de concertation » est en cours et se terminera au 1^{er} trimestre 2026. Après quoi, s'enchaîneront les phases 3, 4 et 5 relatives à la hiérarchisation des enjeux, à la définition des objectifs stratégiques et opérationnels avec une proposition de 3 scénarii de programme d'actions chiffrés ainsi que la programmation.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel restant de cette étude est de 60 677,48 € TTC.

Etude liée à la restauration des milieux :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de restauration de l'annexe de Heugas est de 9 342,48 € TTC.
- La finalisation de l'étude de restauration des cours d'eau à Momuy (hors suivi de travaux) est de 40 127,64 € TTC.
- La finalisation des 2 études de restauration des annexes hydrauliques (hors suivi de travaux) à Saugnac et Cambran est de 18 600 € TTC.
- La finalisation de l'étude de restauration des 3 annexes hydrauliques (hors suivi de travaux) à Hagetaubin est de 42 158,40 € TTC.
- L'étude de faisabilité de restauration des zones humides de la forêt de Bastard est de 33 760,68 € TTC.
- Des prestations relatives à la réalisation de relevés topographiques et d'inventaires faune et flore en vue de la restauration d'annexes hydrauliques en interne est de 12 000 € TTC.

Soit un montant total prévisionnel de 216 666,68 € TTC.

2.1.2 Gestion de la végétation

La ripisylve est l'espace de transition boisé entre cours d'eau et milieu terrestre. Les ripisylves assurent des fonctions multiples, variées et complémentaires qui participent au bon état du cours d'eau : stabilisation des berges, atténuation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques etc.

Les travaux ont pour principal objet de garantir le libre écoulement des eaux dans le cadre de l'intérêt général, de participer au bon état des cours d'eau dans le respect du milieu naturel et des activités environnantes.

Les travaux concernent certains tronçons de cours d'eau sur le territoire de la CCNEB (Arriou de Hourset, Le Lau aval et le Ru d'Artigou médian) identifiés lors du diagnostic. Il est également prévu d'intégrer la gestion par broyage des parcelles SBVL sur les communes de Geus d'Arzacq et de Bouillon. Il sera possible d'intégrer des demandes spécifiques si besoin.



Consistance des travaux de gestion de la végétation :

- L'enlèvement sélectif des chablis et embâcles, bois morts mobilisables y compris sur la bande des 3 m en haut de berge
- Diversifier et rajeunir la ripisylve par coupe et élagage sélectifs (bois fortement penché, sous cavé, affouillé, dépérissant ou malade, colonisant et inadapté...)
- Limiter certaines essences colonisantes (peupliers hybrides-robinier ou faux acacia, érable negundo...)
- Ébranchage soigné, tri des bois valorisables >15 cm de diamètre, qui seront laissés proprement en tas pour les riverains et hors reprise des crues. Les tas de bois seront distingués selon les riverains.
- Recalage de bois-souche si possible.
- Broyage fin (type mulching) des rémanents et branches non valorisables (branches < 15cm) sur le haut des berges.
- Évacuation en point de tri ou déchèterie de déchets anthropiques en bordure du cours d'eau (plastique, métal, pneus, verre, carcasse...)

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 50 000 € TTC.

2.1.3 Restauration des milieux.

L'étude relative à la restauration de l'annexe hydraulique du Luy à Heugas a été finalisée. Pour l'année 2026, le montant des travaux actés en COPIL, après consultation, est de 127 436,40 € TTC.

L'étude relative à la restauration des trois annexes de l'Aubin sur la commune de Hagetaubin est toujours en cours. La finalisation du projet est prévue pour début 2026. La consultation des entreprises pour les travaux sera réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2026 avec un prévisionnel de travaux pour l'automne 2026.

Le montant prévisionnel de la finalisation des travaux est de 119 790 € TTC.

Pour l'année 2026, il est également prévu de réaliser des travaux de restauration d'annexes hydrauliques en interne pour un montant prévisionnel de 75 000 € TTC.

Soit un montant total prévisionnel de 322 226,40 € TTC.

2.1.4 Gestion des bancs et chenaux

Les travaux ont pour principal objet de garantir un écoulement correct, de limiter les risques sur les biens et les personnes, de diversifier les facies d'écoulement et d'habitat tout en maintenant les usages sur ces cours d'eau en évitant tout désordre à long terme et en respectant le fonctionnement écologique de l'hydrosystème.

Consistance des travaux de gestion de la végétation des bancs alluviaux :

- Traitement par arrachage mécanique de la végétation présente sur l'atterrissement (banc de cailloux), ainsi que son système racinaire.
- Scarifier l'atterrissement en profondeur et sortir les bois ancrés, afin de permettre la mobilisation des alluvions, lors de crues.
- Réalisation d'un chenal intra banc afin de permettre la mobilisation des alluvions, lors de crues.
- Ébrancher soigneusement, trier les bois valorisables >15 cm de diamètre, qui seront laissés en grande longueur, proprement en tas pour les riverains et hors reprise des crues. Les tas de bois seront distingués selon les riverains.
- Broyer très fin (type mulching) les rémanents et branches de bois < 15cm, sur le haut des berges ou les évacuer.



Consistance des travaux d'ouverture de chenaux secondaires avec mise en eau :

- Extraire les sédiments, depuis le haut de berge ou l'atterrissement, en conservant la pente naturelle du cours d'eau et sans surcreuser le fond du lit. Ceux-ci seront soit déposés en rive opposée, soit chargés dans un tracteur-remorque pour être évacués sur un site défini par les techniciens de rivières (remise dans le cours d'eau).
- Privilégier un lit en forme de « V » avec des berges en pente douce, afin de favoriser l'implantation de la végétation et l'auto-curage naturel du cours d'eau

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 30 000 € TTC.

2.1.5 Mise en défens des berges et abreuvements

Différents points d'abreuvement sauvage ont été constatés au cours de l'année 2025. La rencontre avec les propriétaires est en cours. Un tuilage sera réalisé également avec les points recensés dans le cadre de l'état des lieux du PPG. L'objectif est de recenser les points d'abreuvement sauvage. Ces points d'abreuvement sauvage contribuent à la dégradation des berges, de la ripisylve et de la qualité de l'eau.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 80 000 € TTC.

2.1.6 Protections

Les berges constituent un milieu de transition entre les zones aquatiques et terrestres. Elles sont un rempart pour la rivière contre tous les écoulements provenant des bassins versants. Leur rôle est de piéger et d'épurer ces écoulements qui peuvent, parfois, se révéler très importants, notamment en cas de fortes précipitations. Il existe de nombreuses techniques de protection des berges (génie végétal et génie civil), chacune d'entre-elles devant être adaptée aux caractéristiques du cours d'eau et au contexte local. Lorsque cela est possible, les techniques végétales sont à privilégier par rapport aux protections dures (enrochement...) car d'une part elles sont plus naturelles et d'autre part elles diminuent la vitesse des écoulements par reprise de la végétation et participent également à diversifier le milieu. L'enrochement au contraire accélère la vitesse des courants ou lames de fond.

Consistance des Travaux en génie écologique (techniques végétales ou assimilées) :

- Protéger et préserver les berges proches de sites majeurs,
- Maintenir le bon état des réalisations mises en place par le SBVL.

Le montant prévisionnel pour ces travaux s'élève à 56 000 € TTC.

Consistance des Travaux en génie civil (enrochement) :

- Reprise d'existant mis en place par le SBVL,
- Mise à disposition des enrochements au gestionnaire (Commune ou EPCI).

Le montant prévisionnel pour ces travaux s'élève à 25 000 € TTC.

Soit un montant total prévisionnel de 81 000 € TTC.



2.1.7 Aléas

En cas d'aléas, l'objectif est de maintenir le bon état des cours d'eau et de limiter les risques sur les sites majeurs.

Les travaux consistent à :

- Traiter des chablis et embâcles problématiques
- Couper ou élaguer les sujets problématiques proche d'infrastructures, d'ouvrages, de site à enjeux (patrimoniaux, biens de la collectivité, zone d'habitation ou d'activité économique)

La méthodologie d'approche de ces travaux est similaire à celle de la restauration avec une approche logistique, économique et écologique. Une fois traité, les bois issus des coupes, chablis, sont mis en tas hors reprise des crues, de façon à être récupérés, voire évacués. Selon les enjeux, en présence d'érosion, des protections sommaires type peigne (branches-pieux) pourront être confectionnées avec les matériaux issus des travaux. Les rémanents de branches sont le plus souvent broyés et laissés en humus sur place, ou selon les secteurs mis en tas et piquetés hors de reprise des crues, servant aussi de caches pour la petite faune ou bien évacués dans le cas de secteurs habités ou de loisirs.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 120 000 € TTC.

2.1.8 Plantations.

Les plantations visent à reconstituer, de manière la plus naturelle et diversifiée possible la ripisylve. La plantation d'espèces autochtones adaptées est particulièrement avantageuse là où la végétation est rare ou dominée par des espèces invasives.

Les plantations en bordure de cours d'eau jouent plusieurs rôles fonctionnels et écologiques, comme :

L'atténuation des crues : la végétation sert de tampon naturel en dissipant l'énergie du cours d'eau, elle permet de freiner la vitesse des flux d'eau.

La rétention des sédiments : la végétation limite le lessivage des sols et freine le transport des matières vers les cours d'eau et les fossés.

La stabilisation des berges : grâce à leur système racinaire profond qui s'ancre dans le sol, la végétation permet de stabiliser les berges notamment en périodes de crues ou venteuses.

La filtration des polluants : une ripisylve dense agit comme un filtre naturel, réduisant la propagation de pollutions diffuses.

Un lieu de biodiversité et participant à la lutte face au réchauffement climatique.

Consistance des travaux :

Il s'agit de la plantation d'arbres et arbustes diversifiés en bordure de cours d'eau-ruisseaux, canaux ou sur le lit majeur, en une ou plusieurs rangées

Les projets de plantation sont élaborés en concertation avec les propriétaires riverains demandeurs, avec un entretien assuré sur trois cycles végétatifs par le Syndicat de rivières.

Le montant prévisionnel évalué à 90 000 € TTC, se décompose comme suit :

- 60 000 € (nouvelles opérations de plantation)
- 30 000 € (travaux hydrologie régénérative : site test Donzacq, limiter le ruissellement des coteaux)



2.1.9 Gestion de la végétation colonisante (Luy aval)

Une ripisylve équilibrée assure des fonctions multiples, variées et complémentaires qui participent au bon état du cours d'eau : stabilisation des berges, atténuation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques etc.

Certaines essences inadaptées au bon maintien des berges telles que le Peuplier hybride, l'Erable negundo se développent au détriment des essences plus nobles comme le Chêne, le Frêne, l'Orme, etc. En cas d'aléas, les dégâts causés lors de chutes sont importants et ont pu être minimisés lors du précédent programme de travaux post Klaus.

Inscrits dans le PPG en cours, les travaux visent à maintenir en bon état certains secteurs du Luy aval sur le Domaine public fluvial/secteur N2000, privilégiant les forêts publiques en concertation avec les élus et l'ONF. L'objectif n'est pas une coupe rase des essences impropres mais une gestion cohérente, sélective de manière à permettre un regain de lumière à certaines essences adaptées.

Certains tronçons pourront par ailleurs bénéficier d'un programme de plantation de ripisylve.

Les secteurs concernés sont sur la CAGD de Oeyreluy à Siest et sur la CCPOA (forêt de Mimbaste)/ 10 km de berge env.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 70 000 € TTC

2.1.10 Communication.

2.1.10.1 Site pédagogique sur le Luy de Béarn à Geus-Bouillon (CCLB)

L'étude de valorisation pédagogique confiée au CPIE Seignanx et Adour met en évidence l'intérêt de valoriser ce site en tant que vitrine du SBVL, considérant les divers aménagements réalisés sur le luy de béarn, l'intérêt écologique du site associé à la forêt communale alluviale et à la parcelle de prairie humide nouvellement acquise.

Consistance des propositions d'aménagement du site :

- Création du parcours pédagogique
Panneaux d'accueil / panneaux arboretum/ panneaux thématiques / panneaux directionnels/ bornes de jeu/ conception et installation + 1 er entretien (fauche)

Montant prévisionnel de 22 250 € TTC

- Organiser la fréquentation
Aménagement-créeation de parkings adaptés et pose de barrières-mobiliers

Montant prévisionnel de 16 460 € TTC

- Accompagnement du CPIE à la valorisation du site
Devis/ illustrations/apports scientifiques et naturalistes au contenu des panneaux/mise en place

Montant prévisionnel de 7 360 € TTC (16 jours)

Le montant global prévisionnel pour cette thématique s'élève à 46 070 € TTC.



2.1.10.2 Communication SBVL

Pour l'année 2026, la réalisation d'un guide du riverain, d'un guide du délégué et d'un rapport d'activité est prévu.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 7 440 € TTC.

2.1.10.3 Projet média

Il est prévu la réalisation de vidéos de présentation des travaux de restauration des milieux et de présentation des thématiques. Les rendus seront diffusés sur le site internet du SBVL et les réseaux Facebook et LinkedIn.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 33 949,86 € TTC.

Soit un montant total prévisionnel de 87 459,86 € TTC.

2.1.11 Dépenses de fonctionnement hors travaux.

Les autres charges de fonctionnement hors travaux sont évaluées à 300 000 €. Elles comprennent notamment les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante.

2.2 Section d'Investissement.

2.2.1 Acquisition foncière.

L'acquisition foncière est un levier permettant de protéger/préserver des espaces, mais aussi de valoriser durablement le patrimoine naturel. Ces sites dits tampons sont essentiels au titre du bon fonctionnement des cours d'eau, de la prévention des risques à l'aval, de la préservation des milieux et activités associées, de l'amélioration du bon état des masses d'eau,

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 20 000 €.

2.2.2 Acquisition de matériels de transport.

Le syndicat doit prévoir le remplacement de l'un des véhicules de service qui date de 2011. Pour ce faire, il est prévu un montant de 30 000 €.

2.2.3 Acquisition de matériels informatique.

Le syndicat doit prévoir le remplacement du serveur. Pour ce faire, il est prévu un montant de 10 000 €.



3. LES SUBVENTIONS.

S'agissant des subventions, ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution.

4. LES COTISATIONS DES EPCI MEMBRES.

Conformément à l'article 18 des statuts du syndicat, le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

Les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%

Une baisse de 15% des cotisations habituelles sera proposée pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

EPCI-FP membre	Cotisation annuelle € TTC
CA du Grand Dax	38 271.49 €
CA Pau Béarn Pyrénées	8 500 €
CC Chalosse Tursan	19 646.75 €
CC Côteaux Vallées des Luys	41 090.51 €
CC de Lacq-Orthez	49 250.7 €
CC des Luys en Béarn	99 846.1 €
CC Nord Est Béarn	93 995.55 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	30 935.22 €
CC Terres de Chalosse	23 963.52 €
TOTAL	405 499.84 €

5. GESTION DE LA DETTE.

Le SBVL n'est souscripteur d'aucun emprunt.



6. LE PERSONNEL.

Le SBVL emploie 4 agents :

- Trois techniciens rivières dont 1 actuellement en contrat
- Un responsable des services (Filière administrative)

Pour l'année 2026, les charges de personnel (012) projetées s'élèvent à 230 000 €. Elles intègrent entre autres un plein temps pour l'ensemble des agents, les indemnités des élus et les cotisations aux différents organismes.

Des crédits supplémentaires sont prévus pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau adour garonne.

Les agents disposent d'un régime indemnitaire.

Les agents peuvent bénéficier d'une participation mensuelle pour la prévoyance à hauteur de 30 euros s'ils souscrivent à un contrat labellisé. Ils peuvent également bénéficier d'une participation mensuelle à hauteur de 20 euros brut s'ils souscrivent à un contrat labellisé.

Un véhicule de service est mis à disposition de chaque agent du service technique. Les techniciens disposent également chacun, d'un téléphone professionnel.

Le temps de travail des agents est de 35h par semaine, sur 4 jours. Chaque agent à temps complet bénéficie de 20 jours de congés par an soit 5 semaines de congés annuels par an.

A l'exception de l'agent contractuel, chaque agent dispose d'un compte épargne-temps où sont stockés les éventuels congés n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

Les agents bénéficient de titres déjeuner d'une valeur faciale de 10.50€ dont 6.30€ pris en charge par le syndicat et 4,20 € restant à la charge du bénéficiaire. Attribution forfaitaire à hauteur de 16 titres par agent et par mois (de janvier à novembre) et de 12 titres par agent pour le mois de décembre.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.